

PRÉFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

**Dossier de demande d'autorisation d'exercice
en France des professions de : **cocher la case correspondante****

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aide-soignant | <input type="checkbox"/> Opticien-lunetier |
| <input type="checkbox"/> Ambulanciers | <input type="checkbox"/> Orthophoniste |
| <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Orthoptiste |
| <input type="checkbox"/> Auxiliaire de puériculture | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue |
| <input type="checkbox"/> Conseiller en génétique | <input type="checkbox"/> Préparateur en pharmacie/Préparateur en
pharmacie hospitalière |
| <input type="checkbox"/> Diététicien | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Technicien en analyses biomédicales |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Professionnels de l'appareillage |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur en électroradiologie | |
| <input type="checkbox"/> Masseur-kinésithérapeute | |
-

Vous devez envoyer à la DJSCS de la Réunion en 2 **exemplaires** par lettre recommandée avec accusé de réception -LRAR- :

- la présente fiche
- l'annexe 1 (formulaire de demande d'autorisation d'exercice dûment rempli)
- les pièces justificatives listées à l'annexe 2
- l'annexe 2 elle-même

Adresse d'envoi des documents :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale de la Réunion
Pôle Formations Emploi Certifications
Secrétariat de la commission régionale -Autorisation d'exercice métiers paramédicaux
14 allée des Saphirs – CS 61044
97404 Saint-Denis Cedex

Votre interlocuteur sur ce dossier :

- Secrétariat commission régionale
Josette FONTAINE, 02 62 20 54 51
- 

Annexe 1

Formulaire de demande d'autorisation d'exercice en France de la profession de (indiquer profession) :

ETAT - CIVIL

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Ville :

Pays :

Nationalité :

COORDONNEES

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Tél. portable :

Courriel :

DIPLOME DE LA PROFESSION CONSIDEREE

Intitulé du diplôme :

Date d'obtention :

Pays d'obtention

Délivré par :

Le cas échéant, date de reconnaissance du diplôme par un Etat, membre ou partie :

EXERCICE PROFESSIONNEL

Fonctions exercées à l'étranger ou dans un Etat membre ou partie (France incluse)

Nature	Lieu et pays	Période

AUTRES DIPLOMES, TITRES ET CERTIFICATS

Pays d'obtention	Intitulé du diplôme	Date d'obtention	Lieu de formation

PROJETS PROFESSIONNELS EVENTUELS (facultatif)

--

Fait à :

le :

Signature du demandeur :

Annexe 2 - Pièces à fournir

<p>Vous êtes de nationalité communautaire et vous êtes... (case à cocher)</p>		<p>Pièces justificatives que vous devez fournir en fonction de votre situation (A, B ou C)</p> <p>NB Les pièces n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen*</p>
<input type="checkbox"/> A - titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de la profession précitée dans un Etat, membre ou partie, qui en règlemente l'accès ou son exercice	<input type="checkbox"/>	<p>N° 1. Le formulaire de demande d'autorisation d'exercice (annexe 1) complété NB infirmiers de spécialité : faire apparaître la spécialité dans laquelle vous déposez votre demande</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>N° 2. Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date de dépôt du dossier</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>N° 3. Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention NB infirmiers de spécialité : copie du titre de formation de spécialiste</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>N° 4. Le cas échéant, copie des diplômes complémentaires</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>N° 5. Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>N° 6. Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat où vous êtes établi, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de sanctions**</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>N° 7. Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant : . le niveau de la formation . et, année par année, le détail et le volume horaire des enseignements suivis ainsi que le contenu et la durée des stages validés. . Attestation de conformité à la directive européenne 2005/36</p>
<input type="checkbox"/> B - justifiant d'un exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, qui ne règlemente pas l'accès à la profession demandée ou son exercice	<input type="checkbox"/>	<p>N° 8. Les 7 pièces indiquées ci-dessus et N° 8 : . toutes pièces utiles indiquant que vous avez exercé dans cet Etat la profession pour laquelle vous demandez l'autorisation : . pendant 2 ans au cours des 10 dernières années . à temps partiel pendant une durée correspondante à 2 ans de temps plein au cours des 10 dernières années. NB : ces pièces ne sont pas à fournir si la formation conduisant à cette profession est règlementée</p>
<input type="checkbox"/> C - titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France	<input type="checkbox"/>	<p>N°9. Les 7 pièces indiquées ci-dessus et N° 9 : . la reconnaissance du titre de formation établie par les autorités de l'Etat, membre ou partie ayant reconnu ce titre. Cette reconnaissance doit vous permettre d'y exercer votre profession. NB infirmiers de spécialité : fournir la reconnaissance du titre de formation de spécialiste établi par les autorités de l'Etat membre ou partie ayant reconnu ce titre.</p>

* Les pièces 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 doivent être rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique ou, pour les candidats résidant dans un Etat tiers, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

** Par exemple : attestation de l'ordre, s'il existe ; de l'employeur ; de l'institut de formation en l'absence d'expérience professionnelle